



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-029

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2022-03-08-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière domaniale (DDFIP54) (1 page)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-08-00001

Décision de subdélégation de signature en  
matière domaniale (DDFIP54)



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MEURTHE ET MOSELLE  
50 rue des Ponts – CO 60069  
54 000 – NANCY

NANCY, le 8 mars 2022

## **Décision de subdélégation de signature en matière domaniale** L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2020 nommant M. Bertrand GAUTIER en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 3 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort, sera exercée par Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission domaniale et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 200 000 euros, aux fonctionnaires suivants : messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAUT, inspecteurs des finances publiques ; 150000 euros aux fonctionnaires suivants : mesdames Julie DEFONTAINE, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques, monsieur Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signatures du directeur des finances publiques, monsieur Bertrand Gautier, à ses collaborateurs concernant les successions vacantes ou en déshérences, sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.  
Le directeur départemental des finances publiques,

Bertrand GAUTIER